



Commune de Mijoux
Rue Dame Pernelle
0140 Mijoux

ARRETE

**Portant sur l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune,
Dans la nuit du 22 au 23 septembre 2023 dans le cadre de « La nuit est belle !»**

Arrêté N° AR01247.2023-20

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 concernant l'éclairage public

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L583-5 portant sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses, et la limitation des consommations énergétiques

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu le décret du 12 juillet 2011, publié au JO du 13 juillet, déterminant le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'évènement « la nuit est belle ! », extinction des communes du Grand Genève la nuit du 22 au 23 septembre 2023,

Considérant que l'éclairage public est un service public qui contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de limiter les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser la demande en énergie,

Considérant qu'à certaines heures de la nuit et dans certains lieux, le fonctionnement de l'éclairage public en mode permanent ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 :

Pour participer à l'évènement « La nuit est belle », l'éclairage public de la commune sera éteint en totalité pendant la nuit du vendredi 22 au 23 septembre 2023.

Une information sera faite aux usagers et aux habitants de la commune via les supports suivants : affichage municipal et post Facebook et Intramuros, site internet de la commune.

Article 2 :

Madame la maire de Mijoux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Madame la préfète de l'Ain ;
- Monsieur le président du département de l'Ain ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ain ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Chézery ;
- Monsieur le président du SDIS ;
- Monsieur le président du SIEA.

A Mijoux, le 20 septembre 2023

La maire



Christine Viallet

La maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.